



Indemnisation en cas d'incapacité permanent suite Accident Travail

Par **Lamos**, le **04/06/2015** à **22:04**

Bonsoir,
Suite à un Accident du Travail, j'ai été déclaré inapte à mon poste.
Je voulais savoir comment était calculé l'IPP et par qui ?
Comment faut-il procéder pour en bénéficier ?
Merci.

Par **moisse**, le **05/06/2015** à **08:32**

Bonjour,
L'établissement d'une IPP n'est pas liée à votre inaptitude décidée par le médecin du travail.
Elle est établie par le médecin conseil dès la consolidation, qui a conduit à la reprise du travail et à votre licenciement pour inaptitude.
Voir ici un développement complet en réponse à vos différentes questions.
<http://www.atousante.com/accidents-travail/reconnaissance-indemnisation-at/rente-incapacite-permanente-partielle/#lien1>

Par **Lamos**, le **06/06/2015** à **01:18**

Bonsoir,
Merci beaucoup Moisse.
Si j'ai bien compris, l'IPP est établie par le médecin conseil et est fait de manière automatique.
En d'autre termes, je n'ai rien à faire. Vous confirmez ?
Merci.

Par **moisse**, le **06/06/2015** à **07:15**

Non je ne confirme pas votre remarque sur une éventuelle inaction.rnIl est possible qu'elle soit automatique, mais à votre place je serai attentif et n'attendrais pas des mois sans nouvelle.